

TITRE : **DIRECTIVE D'ATTRIBUTION DE LA DISTINCTION PASCAL-PARENT DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A RIMOUSKI (UQAR)**

CODE : **C3-D116**

APPROUVE PAR : COMITE EXECUTIF

RES. : EX-884-6866
30-04-2024

EN VIGUEUR : 30 AVRIL 2024

MODIFICATIONS :

Note : *Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Comité exécutif.*

PRÉAMBULE

L'Université du Québec à Rimouski souligne, par la distinction Pascal-Parent, le leadership ou une réalisation marquante, ainsi que la contribution exceptionnelle à l'enseignement universitaire, d'une professeure ou d'un professeur, d'une personne chargée de cours ou d'une équipe pédagogique.

Cette distinction est remise annuellement en alternance au secteur des sciences naturelles, appliquées et de la santé, et au secteur des sciences humaines et sociales.

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La distinction Pascal-Parent est attribuée selon les critères suivants :

- La qualité de la formation offerte à la communauté étudiante;
- Le sens de l'innovation pédagogique;
- La contribution à l'amélioration de l'enseignement universitaire;
- La contribution à la valorisation de l'enseignement universitaire.

Chacun de ces quatre critères se voit attribuer une pondération égale de 25 points.

PROCÉDURE

Un appel de candidatures est lancé par le vice-rectorat à la formation et à la recherche sous forme d'une communication adressée au corps professoral et aux personnes chargées de cours, au Décanat des études et au Décanat de la recherche, en collaboration avec la Fondation de l'Université du Québec à Rimouski (ci-après Fondation).

Une personne peut soumettre elle-même sa candidature ou la candidature peut être soumise par des collègues.

Un comité de sélection est formé et est composé de cinq membres comme suit :

- La vice-rectrice ou le vice-recteur à la formation et à la recherche de l'Université qui préside le comité;
 - Deux membres du corps professoral de l'Université (venant de deux secteurs différents);
-

- Une personne chargée de cours désignée par le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université;
- Une personne désignée par la Fondation.

Aucune personne candidate à la distinction Pascal-Parent ne pourra faire partie du comité de sélection.

Le dossier de mise en candidature doit inclure :

- Une lettre de présentation, laquelle met en évidence les éléments des critères retenus (3 pages maximum);
- Trois lettres d'appui, dont une provenant d'un ou une collègue et deux provenant de membres (actuels ou non) de la communauté étudiante de l'UQAR (une page par lettre maximum);
- Le curriculum vitæ de la personne candidate (5 pages maximum);
- La liste des publications et des réalisations;
- Une synthèse des évaluations des personnes étudiantes portant sur les trois dernières années.

Les dossiers de candidatures déposés lors de concours précédents, et pour le secteur donné, pourront être considérés dans le présent concours si une mise à jour est dument effectuée.

À l'étude des dossiers complets, et selon les critères d'attribution, les membres du comité de sélection recommandent une personne lauréate au Comité exécutif de l'Université.

LIBELLÉ ET DESCRIPTION DU PRIX

La distinction est accompagnée d'une subvention de recherche d'une valeur de 2 500 \$ remise grâce à la création du Fonds capitalisé Pascal-Parent.

Physiquement, cette distinction consiste en un trophée en verre portant les inscriptions suivantes :

<p>Logo UQAR</p> <p>L'Université du Québec à Rimouski est heureuse de décerner la Distinction Pascal-Parent [année] à <i>[Prénom Nom]</i></p> <p>En reconnaissance de son leadership, sa rigueur et sa contribution à l'amélioration de l'enseignement universitaire. [année]</p>

La distinction est généralement remise lors de la fête de reconnaissance des membres du personnel de l'Université au printemps.